

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-4008-2017

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

ACHAT ET VENTE DE GAZ NATUREL  
RENOUVELABLE (« GNR ») PAR ÉNERGIR

---

ÉNERGIR

Demanderesse

-et-

LE REGROUPEMENT SÉ-AQLPA-GIRAM,  
CONSTITUÉ PAR :

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE  
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
(AQLPA) ET

LE GROUPE D'INITIATIVES ET DE  
RECHERCHES APPLIQUÉES AU MILIEU  
(GIRAM)

Intervenant

---

**PRÉSENTATION À L'AUDIENCE SUR LA DEMANDE D'ÉNERGIR RELATIVE À UN TARIF PROVISOIRE**

M. Jacques Fontaine, Consultant en énergie  
Avec la collaboration de M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur

Préparée pour:

Le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :  
Stratégies Énergétiques (S.É.)

l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et  
le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

Le 17 juillet 2019

---

*Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-1, Doc. 1*

*Présentation à l'audience sur la demande d'Énergir relative à un tarif provisoire  
Jacques Fontaine, Consultant en énergie, avec la collaboration de M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur*

*Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :  
Stratégies Énergétiques (S.É.)*

*l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et  
le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*

---

*Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-1, Doc. 1*  
*Présentation à l'audience sur la demande d'Énergir relative à un tarif provisoire*  
*Jacques Fontaine, Consultant en énergie, avec la collaboration de M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur*

*Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :*  
*Stratégies Énergétiques (S.É.)*  
*l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et*  
*le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*

## TABLE DES MATIÈRES

1 - PRÉAMBULE.....	1
2 - L'IMPORTANCE DES MOIS À VENIR.....	2
3 - LE « PRODUIT » GNR.....	11

---

*Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-1, Doc. 1*  
*Présentation à l'audience sur la demande d'Énergir relative à un tarif provisoire*  
*Jacques Fontaine, Consultant en énergie, avec la collaboration de M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur*

*Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :*  
*Stratégies Énergétiques (S.É.)*  
*l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et*  
*le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*

---

*Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-1, Doc. 1*  
*Présentation à l'audience sur la demande d'Énergir relative à un tarif provisoire*  
*Jacques Fontaine, Consultant en énergie, avec la collaboration de M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur*

*Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :*  
*Stratégies Énergétiques (S.É.)*  
*l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et*  
*le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*

## 1

**PRÉAMBULE**

1 - La Régie de l'énergie est saisie, au présent dossier R-4008-2017, d'une demande d'Énergir (ci-après « *le distributeur* ») relative à l'établissement d'un tarif provisoire pour l'achat de gaz naturel renouvelable (« GNR » - *biométhane*) par des clients volontaires.

2 - L'audience sur cette demande procède devant la Régie de l'énergie les 16 et 17 juillet 2019.

3 - La présente constitue la présentation, en audience le 17 juillet 2019, de la preuve relative à cet enjeu, par Monsieur Jacques Fontaine, pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et du *Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*.

---

*Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-1, Doc. 1*  
*Présentation à l'audience sur la demande d'Énergir relative à un tarif provisoire*  
*Jacques Fontaine, Consultant en énergie, avec la collaboration de M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur*

*Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :*  
*Stratégies Énergétiques (S.É.)*  
*l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et*  
*le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*

## 2

**L'IMPORTANCE DES MOIS À VENIR**

4 - La Régie doit déterminer si elle acceptera d'instituer un tarif provisoire pour l'achat de gaz naturel renouvelable (« GNR » - biométhane) par des clients volontaires, pour valoir non seulement rétroactivement pour les contrats (conditionnels à l'approbation tarifaire par la Régie) conclus par Énergir avec sept clients volontaires depuis 2017, mais aussi pour l'avenir jusqu'à ce que la Régie soit en mesure de rendre une décision finale au présent dossier édictant ou non un tel tarif, avec ou sans modifications.

5 - À cet égard, il est important de comprendre que les mois à venir, durant lesquels toute éventuelle décision de tarif provisoire serait en vigueur, seront d'une importance capitale.

6 - En effet, en quelques mois, Énergir devra passer d'une distribution de quelques 4,5 M m<sup>3</sup> de gaz naturel renouvelable (« GNR » - biométhane) déjà distribuée à des clients volontaires existants (voir tableau 1 ci-après) dans le territoire de sa franchise à environ 60 M m<sup>3</sup> (ce que requiert l'atteinte en 2020-2021 de la cible de 1 % de la moyenne des trois années précédentes du volume autre que renouvelable du gaz distribué dans la franchise, établie par le [Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur, 2019 \(151\) G.O./I 911 \(Décret 233-2019, 20 mars 2019\)](#)). De plus, la distribution de GNR devrait aussi atteindre, selon ce même règlement un seuil de 2% d'ici 2022-2023 (soit environ 122 M m<sup>3</sup> par an) et 5%

---

*Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-1, Doc. 1*  
*Présentation à l'audience sur la demande d'Énergir relative à un tarif provisoire*  
*Jacques Fontaine, Consultant en énergie, avec la collaboration de M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur*

*Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :*  
*Stratégies Énergétiques (S.É.)*  
*l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et*  
*le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*

d'ici 2025-2026 (soit environ 306 M m<sup>3</sup> par an). Le tout tel qu'illustré par le tableau 2 ci-après.

Tant en raison de l'importance de ces cibles que de l'expiration prochaine des subventions gouvernementales aux usines de biométhanisation municipales selon le [Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage \(PTMOBC\)](#), Énergir devra rapidement contracter de nouveaux approvisionnements gaz naturel renouvelable (« GNR » - biométhane). Ceci pourrait alors impliquer notamment de contracter avec la totalité des municipalités qui auront des projets de biométhanisation selon le PTMOBC avant l'expiration de ce Programme (puisque en l'absence de tel contrat, les municipalités ne pourraient avoir la certitude nécessaire leur permettant de construire leurs usines et de participer au PTMOBC), à savoir les projets à Québec, Varennes, Montréal [NDLR : deux projets] et Beauharnois, ainsi qu'une relance possible des projets de Laval et Longueuil, alors qu'un projet est aussi annoncé à Mont Saint-Hilaire.

Et même ces projets du PTMOBC seraient insuffisants pour atteindre les cibles, ce qui obligerait Énergir à contracter rapidement avec d'autres fournisseurs de biométhane, notamment issu de matières résiduelles municipales, de source forestière et agricole, afin que les livraisons soient disponibles en temps requis.

Le rapport 2017 d'Aviséo décrit ces diverses sources d'approvisionnement biométhanier disponible et leur potentiel respectif (en Annexe 1 de la [pièce B-0022, Gaz Métro 1, Doc. 1](#)). Voir également le rapport plus récent : AVISÉO CONSEIL, *La filière de production de gaz naturel renouvelable au Québec. Impacts économiques à l'horizon 2030 et contribution à l'économie circulaire*, Janvier 2019, <https://www.energir.com/~media/Files/Corporatif/Publications/Rapport%20Final%20GNR.pdf?la=fr> .

---

*Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-1, Doc. 1*  
*Présentation à l'audience sur la demande d'Énergir relative à un tarif provisoire*  
*Jacques Fontaine, Consultant en énergie, avec la collaboration de M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur*

*Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :*  
*Stratégies Énergétiques (S.É.)*  
*l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et*  
*le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*

7 - La décision de la Régie de l'énergie d'instaurer ou non, avec ou sans modifications, un tarif provisoire pour l'achat de gaz naturel renouvelable (« GNR » - biométhane) par des clients volontaires, sera donc applicable durant ces prochains mois cruciaux pendant lesquels ces importants nouveaux approvisionnements en biométhane auront à être contractés par Énergir.

8 - Ce qui suit illustre et précise nos propos qui précèdent.

9 - Ainsi, le tableau suivant illustre que les ventes déjà contractées de 2017 à ce jour par Énergir auprès de 7 clients volontaires ne totalisent que 4,5 M m<sup>3</sup> par année. Si l'on appliquait aux 5 clients volontaires additionnels possibles annoncés par Énergir pour la période s'étendant d'ici janvier 2020, la même proportion que celle souscrite par les premiers 7 clients par rapport à leur consommation gazière totale (14,9 % en moyenne), il en résulte que ces ventes ne représenteraient que 6,8 M m<sup>3</sup> par an, donc un dixième de la cible. Énergir devra donc rapidement multiplier par dix son approvisionnement en GNR si elle désire atteindre la cible de 1 % en 2020-2021 :

---

*Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-1, Doc. 1*  
*Présentation à l'audience sur la demande d'Énergir relative à un tarif provisoire*  
*Jacques Fontaine, Consultant en énergie, avec la collaboration de M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur*

*Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :*  
*Stratégies Énergétiques (S.É.)*  
*l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et*  
*le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*

**Régie de l'énergie - Dossier R-4008-2017**  
**Achat et vente de gaz naturel renouvelable (« GNR ») par Énergir**

Tableau 1

Volumes de ventes annuelles de GNR prévus auprès des clients volontaires déjà contractés depuis 2017 et anticipés jusqu'en janvier 2020 (Source : **ÉNERGIR**, Dossier R-4008-2017, [Pièce B-0126, vr Gaz Métro 1, Document 1](#), Annexe Tableaux 1 et 2, page 1)

Clients actuels	Date de début	Consommation annuelle de gaz naturel <sup>3</sup> (m <sup>3</sup> )	Pourcentage de GNR octroyé	GNR présumé
(Client 1)	déc-17	1 162 167	100%	1 162 167
(Client 2)	juin-18	8 819 769	23%	2 028 547
(Client 3)	sept-18	13 314 638	8%	1 065 171
(Client 4)	oct-18	1 727 457	5%	86 373
(Client 5)	nov-18	2 179 110	5%	108 956
(Client 6)	avr-19	943 621	5%	47 181
(Client 7)	juin-19	2 434 156	3%	73 025
Total 7 clients		30 580 918	14,9%	4 571 419
Clients en cours de négociation	Date de début anticipé	Consommation annuelle de gaz naturel <sup>3</sup> (m <sup>3</sup> )	Pourcentage de GNR supposé si le même taux de 14,9% des 7 premiers clients était appliqué	GNR présumé
(Client 8)	juin-19	1 793 638	14,9%	268 124
(Client 9)	janv-20	347 979	14,9%	52 018
(Client 10)	oct-19	12 170 954	14,9%	1 819 387
(Client 11)	sept-19	6 000	14,9%	897
(Client 12)	oct-19	573 042	14,9%	85 662
Total 12 clients		45 472 531	14,9%	6 797 507

**10 -** Le tableau suivant révisé notre tableau initialement présenté dans la pièce [C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0019](#), en page 17, calculant les volumes de GNR correspondant aux trois cibles réglementaires de 1%, 2% et 5% et l'écart considérable qui devra à être comblé par Énergir par rapport aux approvisionnements prévus au Plan d'approvisionnement (ou extrapolés à partir de celui-ci jusqu'en 2025-2026) :

**Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-1, Doc. 1**  
**Présentation à l'audience sur la demande d'Énergir relative à un tarif provisoire**  
**Jacques Fontaine, Consultant en énergie, avec la collaboration de M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur**

**Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :**  
**Stratégies Énergétiques (S.É.)**  
**l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et**  
**le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)**

Régie de l'énergie - Dossier R-4008-2017  
Achat et vente de gaz naturel renouvelable (« GNR ») par Énergir

Tableau 2 - Exigences réglementaires d'approvisionnement en biométhane (Gaz naturel renouvelable - GNR) d'Énergir

	Ventes totales d'Énergir*	St-Jér. (non considéré GNR par Énergir)	GNR St-Hyac.	Autres GNR (EBI, Tidal)	Nouv. approvisionnements en GNR selon le Plan approuvé et extrapolation	Total GNR considéré par Énergir (n'incluant pas St J)	Ventes totales d'Énergir sans GNR	Moyenne des ventes des trois ans antérieurs sans GNR	Variabilité T du Règlement	GNR minimum requis par Règlement	Surplus (Déficit) par rapport au minimum requis par Règlement
	Mm <sup>3</sup>	Mm <sup>3</sup>	Mm <sup>3</sup>	Mm <sup>3</sup>	Mm <sup>3</sup>	Mm <sup>3</sup>	Mm <sup>3</sup>	Mm <sup>3</sup>	%	Mm <sup>3</sup>	Mm <sup>3</sup>
	(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)=(b)+ (c)+ (d)+ (e)	(g)= (a)- (f)	(h)	(i)	(j)	(k)=(f)-(j)
2016-2017 (R)	5 868,40	31,00	0			0	5 868,40				
2017-2018 (R)	6 094,40	29,00	2,00			2,00	6 092,40				
2018-2019 (R et P 4/8)	6 107,60	29,00	5,00			5,00	6 102,60				
2019-2020 (P par Énergir)	6 038,60	29,00	12,00	n.d.	0,00	12,00	6 026,60	6 021,13	0%	0,00	
2020-2021 (P par Énergir)	6 084,30	29,00	13,00	n.d.	5,00	18,00	6 066,30	6 073,87	1%	60,74	(42,74)
2021-2022 (P)	6 140,20	29,00	13,00	n.d.	17,00	30,00	6 110,20	6 065,17	1%	60,65	(30,65)

Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-1, Doc. 1

Présentation à l'audience sur la demande d'Énergir relative à un tarif provisoire  
Jacques Fontaine, Consultant en énergie, avec la collaboration de M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur

Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :  
Stratégies Énergétiques (S.É.)

l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et  
le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

**Régie de l'énergie - Dossier R-4008-2017**  
**Achat et vente de gaz naturel renouvelable (« GNR ») par Énergir**

	Ventes totales d'Énergir*	St-Jér. (non considéré GNR par Énergir)	GNR St-Hyac.	Autres GNR (EBI, Tidal)	Nouv. approvisionnements en GNR selon le Plan approuvé et son extrapolation	Total GNR considéré par Énergir (n'incluant pas St J)	Ventes totales d'Énergir sans GNR	Moyenne des ventes des trois ans antérieurs sans GNR	Variabilité du Règlement	GNR minimum requis par Règlement	Surplus (Déficit) par rapport au minimum requis par Règlement
par Énergir)											
2022-2023 (P par Énergir)	6 150,10	29,00	13,00	n.d.	21,00	34,00	6 116,10	6 067,70	1%	60,68	(26,68)
2023-2024 (P par nous)	6 160,00	29,00	13,00	n.d.	24,00	37,00	6 123,00	6 097,53	2%	121,95	(84,95)
2024-2025 (P par nous)	6 169,90	29,00	13,00	n.d.	27,00	40,00	6 129,90	6 116,43	2%	122,33	(82,33)
2025-2026 (P par nous)	6 179,80	29,00	13,00	n.d.	30,00	43,00	6 136,80	6 123,00	5%	306,15	(263,15)

**Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-1, Doc. 1**  
**Présentation à l'audience sur la demande d'Énergir relative à un tarif provisoire**  
**Jacques Fontaine, Consultant en énergie, avec la collaboration de M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur**

**Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :**  
**Stratégies Énergétiques (S.É.)**  
**l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et**  
**le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)**

**Régie de l'énergie - Dossier R-4008-2017**  
**Achat et vente de gaz naturel renouvelable (« GNR ») par Énergir**

<b>ANNÉE</b>	<b>RÉFÉRENCES POUR LES VENTES TOTALES D'ÉNERGIR</b>
2016-2017	ÉNERGIR, dossier R-4024-2017, Pièce B-0049, Énergir-9. Document 1, page 1, ligne 28, (après interruptible)
2017-2018	ÉNERGIR, dossier R-4079-2018, Pièce B-0048, Énergir-9. Document 1, page 1, ligne 27, (après interruptible)
2018-2019	ÉNERGIR, dossier R-4076-2018, Ph. 2, Pièce B-0184, Énergir-H. Doc. 1, tab. 19. p. 54, (après interruptible pour oct., nov., déc. et jan., avant pour les autres mois)
2019-2020	ÉNERGIR, dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0184, Énergir-H. Document 1, tableau 19, page 54, (avant interruptible)
2020-2021	ÉNERGIR, dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0184, Énergir-H. Document 1, tableau 19, page 54, (avant interruptible)
2021-2022	ÉNERGIR, dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0184, Énergir-H. Document 1, tableau 19, page 54, (avant interruptible)
2022-2023	ÉNERGIR, dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0184, Énergir-H. Document 1, tableau 19, page 54, (avant interruptible)
2023-2024	Notre prévision (avant Interruptible)
2024-2025	Notre prévision (avant Interruptible)
2025-2026	Notre prévision (avant Interruptible)

<b>ANNÉE</b>	<b>RÉFÉRENCES POUR LES APPROVISIONNEMENTS EN BIOGAZ À SAINT-JÉRÔME</b>
2016-2017	ÉNERGIR, dossier R-4024-2017, Pièce B-0068, Énergir-12. Document 1, page 1, ligne 35
2017-2018	ÉNERGIR, dossier R-4079-2018, Pièce B-0068, Énergir-12. Document 1, page 1, ligne 36
2018-2019	ÉNERGIR, dossier R-4018-2017, Pièce B-0034, GAZ Métro-H. Document 1, Annexe 7, page 1, ligne 6
2019-2020	ÉNERGIR, dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0184, Énergir-H. Document 1, Annexe 10, page 1, ligne 4.
2020-2021	ÉNERGIR, dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0184, Énergir-H. Document 1, Annexe 10, page 1, ligne 4.
2021-2022	ÉNERGIR, dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0184, Énergir-H. Document 1, Annexe 10, page 1, ligne 4.
2022-2023	ÉNERGIR, dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0184, Énergir-H. Document 1, Annexe 10, page 1, ligne 4.
2023-2024	ÉNERGIR, dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0184, Énergir-H. Document 1, Annexe 10, page 1, ligne 4.
2024-2025	ÉNERGIR, dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0184, Énergir-H. Document 1, Annexe 10, page 1, ligne 4.

**Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-1, Doc. 1**  
**Présentation à l'audience sur la demande d'Énergir relative à un tarif provisoire**  
**Jacques Fontaine, Consultant en énergie, avec la collaboration de M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur**

**Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :**  
**Stratégies Énergétiques (S.É.)**  
**l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et**  
**le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)**

**Régie de l'énergie - Dossier R-4008-2017**  
**Achat et vente de gaz naturel renouvelable (« GNR ») par Énergir**

2025-2026	ÉNERGIR, dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0184, Énergir-H. Document 1, Annexe 10, page 1, ligne 4.
-----------	---

ANNÉE	RÉFÉRENCES POUR LES APPROVISIONNEMENTS EN BIOMÉTHANE À SAINT-HYACINTHE
2016-2017	ÉNERGIR, dossier R-4024-2017, Pièce B-0083, Énergir-12. Document 13, page 1.
2017-2018	ÉNERGIR, dossier R-4079-2017, Pièce B-0068, Énergir-12. Document 1, page 1, ligne 30.
2018-2019	ÉNERGIR, dossier R-4018-2017, Pièce B-0034, GAZ Métro-H. Document 1, Annexe 7, page 1, ligne 29
2019-2020	ÉNERGIR, dossier R-4008-2017, Pièce B-0022, Gaz Métro-1. Document 1, Annexe 1, page 13.
2020-2021	ÉNERGIR, dossier R-4008-2017, Pièce B-0022, Gaz Métro-1. Document 1, Annexe 1, page 13.
2021-2022	ÉNERGIR, dossier R-4008-2017, Pièce B-0022, Gaz Métro-1. Document 1, Annexe 1, page 13.
2022-2023	ÉNERGIR, dossier R-4008-2017, Pièce B-0022, Gaz Métro-1. Document 1, Annexe 1, page 13.
2023-2024	ÉNERGIR, dossier R-4008-2017, Pièce B-0022, Gaz Métro-1. Document 1, Annexe 1, page 13.
2024-2025	ÉNERGIR, dossier R-4008-2017, Pièce B-0022, Gaz Métro-1. Document 1, Annexe 1, page 13.
2025-2026	ÉNERGIR, dossier R-4008-2017, Pièce B-0022, Gaz Métro-1. Document 1, Annexe 1, page 13.

ANNÉE	RÉFÉRENCES POUR LES AUTRES APPROVISIONNEMENTS EN BIOMÉTHANE AYANT EXISTÉ DEPUIS 2017-2018 (EBI, TIDAL)
	Données non disponibles. La Régie devra requérir qu'Énergir rende ces données publiques, à défaut de quoi le volume minimal de GNR requis par le Règlement ne peut pas être calculé avec précision. À défaut de cette information, nous comptabilisons 0 m <sup>3</sup> au tableau plus haut.

ANNÉE	RÉFÉRENCES POUR LES NOUVEAUX APPROVISIONNEMENTS EN BIOMÉTHANE
2016-2017	N/A
2017-2018	N/A
2018-2019	N/A
2019-2020	N/A
2020-2021	ÉNERGIR, dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0184, Énergir-H. Document 1, Annexe 10, page 1, ligne 4. Aux achats dans le territoire, on soustrait 13 Mm <sup>3</sup> injecté par Saint-Hyacinthe. Les volumes injectés à Saint-Jérôme en étaient déjà exclus et comptabilisés séparément. Mais nous n'avons pu en soustraire les volumes injectés par EBI, ceux-ci n'étant pas divulgués. Et Tidal ne fait pas partie des achats dans le territoire.
2021-2022	ÉNERGIR, dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0184, Énergir-H. Document 1, Annexe 10, page 1, ligne 4. Aux

**Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-1, Doc. 1**  
**Présentation à l'audience sur la demande d'Énergir relative à un tarif provisoire**  
**Jacques Fontaine, Consultant en énergie, avec la collaboration de M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur**

**Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :**  
**Stratégies Énergétiques (S.É.)**  
**l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et**  
**le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)**

	achats dans le territoire, on soustrait 13 Mm <sup>3</sup> injecté par Saint-Hyacinthe. Les volumes injectés à Saint-Jérôme en étaient déjà exclus et comptabilisés séparément. Mais nous n'avons pu en soustraire les volumes injectés par EBI, ceux-ci n'étant pas divulgués. Et Tidal ne fait pas partie des achats dans le territoire.
2022-2023	ÉNERGIR, dossier R-4076-2018, Phase 2, Pièce B-0184, Énergir-H. Document 1, Annexe 10, page 1, ligne 4. Aux achats dans le territoire, on soustrait 13 Mm <sup>3</sup> injecté par Saint-Hyacinthe. Les volumes injectés à Saint-Jérôme en étaient déjà exclus et comptabilisés séparément. Mais nous n'avons pu en soustraire les volumes injectés par EBI, ceux-ci n'étant pas divulgués. Et Tidal ne fait pas partie des achats dans le territoire.
2023-2024	Nous prévoyons l'ajout d'un projet municipal de 3Mm <sup>3</sup> par année: ÉNERGIR, dossier R-4008-2017, Pièce B-0022, Gaz Métro-1. Document 1, Annexe 1, page 13.
2024-2025	Nous prévoyons l'ajout d'un projet municipal de 3Mm <sup>3</sup> par année: ÉNERGIR, dossier R-4008-2017, Pièce B-0022, Gaz Métro-1. Document 1, Annexe 1, page 13.
2025-2026	Nous prévoyons l'ajout d'un projet municipal de 3Mm <sup>3</sup> par année: ÉNERGIR, dossier R-4008-2017, Pièce B-0022, Gaz Métro-1. Document 1, Annexe 1, page 13.

11 - Les échéances des subventions gouvernementales aux usines de biométhanisation municipales selon le site Internet du [Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage \(PTMOBC\)](#) sont les suivantes :

- ❑ La soumission d'un avant-projet par la municipalité devra avoir lieu au plus tard **le 30 septembre 2019**.
- ❑ La soumission d'un projet devra avoir lieu au plus tard **le 31 décembre 2019**.
- ❑ La mise en exploitation des installations de traitement subventionnées devra avoir lieu au plus tard **le 31 décembre 2022**.

*Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-1, Doc. 1*  
 Présentation à l'audience sur la demande d'Énergir relative à un tarif provisoire  
 Jacques Fontaine, Consultant en énergie, avec la collaboration de M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur

*Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :*  
 Stratégies Énergétiques (S.É.)  
 l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et  
 le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)

## 3

## LE « PRODUIT » GNR

12 - Selon le [Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre \(SPEDE\), chapitre Q-2, r. 46.1](#), les grands émetteurs de gaz à effet de serre du Québec doivent acquérir des droits d'émission échangeables couvrant la totalité de leurs émissions. Toutefois, selon l'article 2 al. 2, par. 2° de ce *Règlement*, les émissions résultant notamment du biométhane n'ont pas à être ainsi couvertes :

*on entend par «carburants et combustibles» les essences automobiles, les carburants diesels, le propane, **le gaz naturel** et les mazouts de chauffage, à l'exception:*

*1° des carburants utilisés en navigation aérienne ou sur l'eau;*

*2° des hydrocarbures utilisés comme matière première par les industries qui transforment les molécules d'hydrocarbures par des procédés chimiques et pétrochimiques;*

*3° **de la portion de biomasse et de biocombustibles constituant ces carburants et combustibles**; <sup>1</sup>*

13 - C'est cet attribut environnemental (l'exemption du SPEDE) qui a une valeur pour les clients volontaires acheteurs de GNR, en ce sens que, s'ils sont considérés grands émetteurs, l'acquisition de ce GNR leur évite d'avoir à acquérir des droits d'émission correspondant à cette consommation gazière. L'achat volontaire de GNR leur offre par ailleurs

---

<sup>1</sup> **GOVERNEMENT DU QUÉBEC**, [Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre, chapitre Q-2, r. 46.1](#), art. 2 al. 2, par. 2°. Souligné en caractère gras par nous.

un avantage du point de vue du marketing environnemental et peut contribuer à leur permettre d'obtenir diverses certifications environnementales liées entre autres à leur carboneutralité.

14 - Tel est « *le produit* » que vend Énergir à des clients acheteurs volontaires de GNR et c'est Tel est « *le produit* » qu'ils achètent.

15 - La vente par Énergir de ce « *produit* » à des clients volontaires lui permet d'obtenir des revenus additionnels, tant qu'il existera de tels clients volontaires, retardant ainsi le moment inévitable où l'allocation du sur-coût d'acquisition du biométhane aura à être socialisé auprès de l'ensemble de la clientèle.

16 - L'ampleur de la capacité pour Énergir d'obtenir un tel revenu supplémentaire (et donc l'ampleur de la disponibilité du bassin de ces clients volontaires) est largement tributaire de l'image et de la réputation du biométhane auprès de ces clients et de leur perception de la crédibilité et stabilité de l'offre qu'Énergir leur fait de leur procurer ces attributs du biométhane (dispense quant au SPEDE et réputation du biométhane aux fins du marketing vert de ces clients et de leurs éventuelles certifications environnementales).

Cela est d'autant plus important que les contrats entre Énergir et les clients volontaires ne seraient que d'une durée d'un an avec option de retrait du tarif volontaire à soixante jours d'avis.

---

*Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-1, Doc. 1*  
*Présentation à l'audience sur la demande d'Énergir relative à un tarif provisoire*  
*Jacques Fontaine, Consultant en énergie, avec la collaboration de M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur*

*Pour le Regroupement SÉ-AQLPA-GIRAM, constitué par :*  
*Stratégies Énergétiques (S.É.)*  
*l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et*  
*le Groupe d'initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)*